



Vous percevez une pension de la Cavec ? Le prélèvement à la source sur vos pensions, c'est pour bientôt !

Dernière mise à jour le : 26 Novembre 2018



Vous percevez une pension de la Cavec ? A partir du 1er janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'administration fiscale communiquera directement à la Cavec le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Ce taux vous a été communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne. Il figure aussi sur votre avis d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'avez aucun prélèvement. Pour toute information, renseignez-vous auprès de votre centre des Finances publiques ou sur www.prelevementalsource.gouv.fr.

La Cavec ne réalise aucun calcul pour établir votre taux

Le rôle de la Cavec est limité aux actions suivantes : recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFIP, appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source et reverser l'impôt prélevé à la DGFIP le mois suivant.

[Vous pourrez retrouver dans votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, le détail de vos versements de pension, en brut et en net \(après application des précomptes sociaux et du prélèvement à la source\).](#)

La Direction générale des Finances publiques est le seul interlocuteur concernant le prélèvement à la source

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source.

Pour toute question concernant le prélèvement à la source et plus particulièrement le taux appliqué, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est compétente. Il est possible de contacter la DGFIP, soit via votre espace particulier sur impots.gouv.fr ; soit par téléphone au 0 811 368 368 (Service 0,06 €/min + prix appel) et à partir du 1er janvier 2019 au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre pension.



En savoir plus :

www.prelevementalsource.gouv.fr

[Regardez la vidéo explicative sur le prélèvement à la source de vos pensions](#)

[Téléchargez le flyer explicatif sur le prélèvement à la source](#)

[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [CSG : le taux intermédiaire de CSG à 6,6% appliqué à partir du mois de mai. Le trop-versé remboursé dès le 15 mai](#)
- 10 Mai 2019
- [Paiement par chèque : une recrudescence des cas de fraudes constatée depuis le début de l'année](#)
- 09 Mai 2019
- [En 2019, les modalités de règlement de vos cotisations changent. Découvrez-les dès maintenant.](#)
- 08 Avril 2019
- [Réglez votre acompte de cotisations en ligne avant le 30 avril 2019](#)
- 09 Avril 2019
- [Vous êtes employeur d'expert-comptable salarié ? Réglez vos cotisations avant le 22 avril !](#)
- 21 Mars 2019

[+ d'actu](#)